ADP a édité un document complet pour guider les riverains situés dans le Plan de gêne sonore (PGS) dans leurs démarches de demande d'aide financière à l'insonorisation.



Aéroports de Paris (ADP) est désormais en charge de la gestion des dossiers d'aide à l'insonorisation des riverains des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Orly. Il lui appartient de réceptionner les nouvelles demandes d'aides, de les instruire, de les présenter aux commissions locales compétentes et de verser aux riverains les aides financières qui leur sont attribuées. ADP a édité un document complet pour guider les riverains situés dans le Plan de gêne sonore (PGS) dans leurs démarches de demande d'aide financière à l'insonorisation. Ce guide est disponible dans les mairies des communes du PGS, dans les Maisons de l'environnement des aéroports Orly et CDG et sur le site internet de ADP.

L'aide couvre en général 80% du montant total des prestations (diagnostic acoustique et travaux d'insonorisation). L'aide est calculée en fonction du nombre de pièces du logement et plafonnée selon la zone du PGS dans laquelle il est situé.

| Plafond des travaux | Zone I du PGS | Zone II | Zone III |
|---|---|---|---|
| Par pièce principale | 1981,84 € | 1829,39 € | 1524,49 € |
| Logements individuels | 3506,33 € | 3201,43 € | 2896,53 € |
| Cuisine | 1829,39 € | 1372,04 € | 1067,14 € |

La prise en charge peut atteindre 90% suivant les conditions de ressources, voire 100% pour les foyers percevant l'allocation de ressources ou certaines formes d'aide sociale.

Un numéro Azur (0 810 87 11 35, prix d'un appel local) est également mis à la disposition du public pour déposer les demandes de dossier.Télécharger le guide ( Infos pratiques riverain édité par ADP )(fichier au format pdf – 480 Ko).